

Namur, le 12 mars 2020

Madame Christie MORREALE

LA VICE-PRÉSIDENTE
MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION,
DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE,
DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES

**A l'attention des structures
d'hébergement agréées par la
Direction de l'Intérieur et de l'Action
sociale**

Objet : CORONAVIRUS (COVID-19) – Informations et consignes à destination des structures d'hébergement agréées par la Direction de l'Intérieur et de l'Action sociale (SPW – IAS)

Mesdames, Messieurs,

Ces dernières semaines, le coronavirus (COVID-19) est arrivé en Belgique.

Les coronavirus forment une grande famille de virus qui provoquent des manifestations allant du simple rhume à des infections plus graves.

Les signes courants d'infection sont la fièvre, la toux, l'essoufflement et la dyspnée (difficulté à respirer).

La période d'incubation (période durant laquelle une personne est porteuse du virus mais pas encore malade) varie entre 2 et 14 jours.

Les personnes âgées et les personnes souffrant de maladies chroniques sont les plus vulnérables.

Puisque les travailleurs comme les usagers sont susceptibles de faire partie de la population à risque, étant donné qu'ils peuvent souffrir de maladies chroniques préexistantes par exemple, nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance des informations et des consignes figurant ci-après. Celles-ci sont aussi préconisées par le SPF Santé publique, afin de protéger toutes personnes et de freiner la propagation du virus.

1 – Quelles sont les règles préventives ?

Il nous semble important de vous rappeler les mesures d'hygiène de base pour limiter la transmission des virus respiratoires.

En ce qui concerne l'hygiène du personnel, des usagers et des visiteurs :

- Se laver régulièrement les mains avec de l'eau et du savon
 - Avant et après un contact avec toute personne ;
 - Après un contact avec l'environnement direct de toute personne ;
 - Après s'être lavé les mains à la suite d'un contact accidentel avec des fluides corporels, du sang ou des muqueuses.

- En cas de toux ou d'éternuement, toujours utiliser des mouchoirs en papier ; un mouchoir ne s'utilise qu'une seule fois : il convient de le jeter directement après usage dans une poubelle fermée. Sans mouchoir, il est conseillé d'éternuer ou de tousser dans le pli du coude.

- Après avoir toussé ou éternué, il faut se laver les mains avec de l'eau et du savon liquide. Il faut également se sécher les mains avec des serviettes en papier.

- Inviter les membres du personnel malades à rester chez eux. Ceux-ci doivent contacter par téléphone leur médecin traitant qui évaluera l'attitude à prendre.

- Déconseiller les visites aux personnes qui présenteraient des symptômes ou seraient malades.

- Afficher les règles d'usage préconisées par le SPF Santé publique à l'entrée de votre institution et dans vos locaux en les téléchargeant sur le site spécialement consacré au COVID-19 : www.info-coronavirus.be.

En ce qui concerne le nettoyage du bâtiment :

- Aérer régulièrement les locaux.

- Nettoyer plus régulièrement les surfaces fréquemment touchées (poignées de portes, sanitaires, robinets...).

Le port de masques buccaux dans les lieux publics pour les personnes saines ou asymptomatiques n'est pas recommandé, au vu du fait que le virus ne se transmet pas par l'air.

2 – Que faire en cas de suspicion d'infection ?

Si un membre de votre personnel présente des symptômes :

- Invitez-le à rentrer chez lui et à contacter sans attendre son médecin traitant par téléphone.

- Si votre institution dispose d'un médecin de référence au sein de l'établissement, prenez contact avec celui-ci pour connaître les mesures à prendre.

Si l'un de vos usagers présente des symptômes :

- Prenez contact par téléphone avec le médecin traitant de l'utilisateur.
- Si votre institution dispose d'un médecin de référence au sein de l'établissement, prenez contact avec celui-ci.

Le médecin donnera toutes les consignes adaptées à la situation.

Il est vivement déconseillé de se rendre chez son médecin traitant sans contact téléphonique préalable. Il n'y a pas lieu non plus de se présenter directement aux urgences des hôpitaux sans avoir d'abord appelé son médecin traitant.

3 – Vous souhaitez plus d'informations ?

Pour toute question, consultez le site <https://www.info-coronavirus.be/fr/> ou appelez le numéro suivant : 0800/14689.

D'ores et déjà, nous vous remercions pour votre attention et pour le respect des consignes qui vous parviennent.

Avec mes sentiments les meilleurs,



Christie MORREALE